

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25

Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Jeannine LOZACHMEUR, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DDEHU-26-02-01

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douarnenez – Modification n°6
Soumission à évaluation environnementale et modalités de concertation -
Annule et remplace la délibération n° DDEHU-25-04-01 du 2 avril 2025**

Rapporteur : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-1 et suivants, L. 153-36 et suivants et R. 104-33 ;

Vu la délibération n° DE 70-2022 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a acté le transfert de la compétence en matière de PLU à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° AR 02-2026 du 20 janvier 2026 de Mme la Présidente de Douarnenez Communauté prescrivant la modification n°6 du PLU de Douarnenez ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez dans sa version en vigueur;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douarnenez approuvé le 26 octobre 2017, modifié les 6 décembre 2018, 30 juillet 2020, 31 mars 2022, 25 septembre 2025 et mis à jour les 9 novembre 2021, 20 mars 2025 et 3 novembre 2025 ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif qui a vocation à s'adapter aux modifications législatives et réglementaires mais aussi aux projets d'aménagement portés par la commune et les habitants.

La modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Douarnenez a pour objets de :

- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba), une partie de l'enceinte du Lycée Jean-Marie Le Bris (parcelle AN 288 et une partie des parcelles AN 289 et AN 536), classées en zone UE au PLU opposable, afin de réaliser une opération de logements ;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba) le site de l'ancienne piscine (une partie de la parcelle AP 316), classé en zone UE au PLU opposable, afin de permettre une opération de mixité des fonctions ;

- Classer en zone Uib une partie de la parcelle AP 244 sur le parc d'activités de la Sainte-Croix, classée en zone Uic au PLU opposable, afin d'y accueillir des activités de services;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHaa), l'emprise de l'ancienne usine Franpac (parcelles BL 272 et 273 et une partie de la parcelle BL 274) sur le site Ar Veret, classée en zone UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat ;
- Etendre la zone UHaa à la rue du Docteur Minet, classée en UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat ;
- Modifier l'OAP de Lannugat Est (parcelles AY 106, 105, 103 et 104), classée en zone 1 AUia au PLU opposable, afin de repenser son aménagement intérieur ;
- Modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation dans la pièce « OAP » afin de prendre en compte les réalités opérationnelles du territoire ;
- Procéder à quelques adaptations du règlement écrit en lien avec les objets de la modification.

Ces projets ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).

Depuis le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, il est possible pour l'autorité compétente de décider de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale sans solliciter un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAe).

De plus, s'agissant des modalités de concertation, en application des dispositions du b) du 1° de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation obligatoire.

À ce titre, il est décidé de mettre en place une concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du dossier de modification n° 6 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, sur les sites internet de Douarnenez Communauté et de la Ville de Douarnenez, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ;
- Articles dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au format papier au siège de Douarnenez Communauté et en Mairie de Douarnenez aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse de Douarnenez Communauté (75 rue Ar Veret, 29100 Douarnenez) ou par courriel à l'adresse suivante : concertation.plu@douarnenez-communauté.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Douarnenez ».

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil Communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Les modalités de concertation définies ci-dessus feront, en outre, l'objet d'une publication légale dans un journal diffusé dans le département.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 14 janvier 2026,

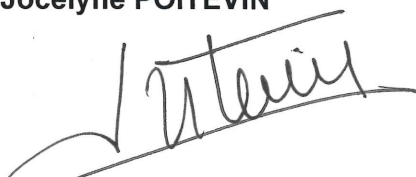
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 voix contre (Françoise PENCALET) et 2 abstentions (Olivier DELBOT, Marie-Pierre BARIOU) de :

- **REALISER** une évaluation environnementale pour la modification n° 6 du PLU de la commune de Douarnenez,
- **VALIDER** les modalités de concertation telles que détaillées ci-avant.

Fait et délibéré le 4 février 2026.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE**

